

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 06 L'an deux mille vingt trois
Présents : 06 Le 28 septembre à 19 heures 45
Pouvoir : 00 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents : 00 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence M. le Maire
Christopher LATAPY
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Sophie BAEZ,
Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume JOLLES, Mme Julie BOUTOUILLE

Secrétaire de séance : Mme Laurence CLEMENT-SALON

**OBJET : Délibération 2023-030 RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) 2023 pour
TEREGA**

Conformément à l'article L.2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrage, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due comme décrit ci-dessous.

La formule de calcul pour l'année 2023 est la suivante :

$$\text{RODP 2023} = [(0.035 \text{ euros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.39^{**}$$

** L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur votre commune (X % de la longueur totale des canalisations sur votre commune).
** Indice ingénierie 2023

Seules les **voies communales** sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de la RODP).

COMMUNE : SAINT-LOUBERT					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2023	6869 m	5 %	343 m	$[(0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1.39$	156 €

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité :

Charge le Maire d'établir :

le titre de recette correspond soit 156,00 € à l'article 7032 du budget 2023

Vote :

- **Pour : 06/06**
- Contre : 00/06
- Abstention : 00/06

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 28 septembre 2023

M. le Maire
Christopher LATAPY

La Secrétaire de Séance
Mme Laurence CLEMENT-SALON



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mme Laurence CLEMENT-SALON, the Secretary of the Session.